CFDT • FRANCE TRAVAIL

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Des avancées sociétales majeures. La CFDT signe cet accord.



Santé des femmes, épreuves de vie, violences, inclusion : cet accord fait entrer dans les droits au travail des réalités longtemps laissées dans la sphère privée. Pour la CFDT, ces avancées sociétales constituent un progrès social concret.

RECONNAÎTRE, PROTÉGER ET ACCOMPAGNER

Reconnaître la santé des femmes

Pathologies chroniques liées au cycle menstruel : **jusqu'à 12 jours ouvrés payés par an**, limités à 2 par mois et fractionnables en demi-journées. Sur justificatifs médicaux prévus par l'accord, sans divulgation du diagnostic.

Accompagner la perte de grossesse

Pour une interruption spontanée ou médicalisée : **3 jours ouvrés consécutifs payés**, sur certificat médical, pour l'agente sans arrêt de travail. Ce droit est aussi prévu pour la ou le partenaire, dans les 30 jours.

Mieux protéger face aux violences

Face aux violences intrafamiliales : accompagnement social, **absences payées ou aménagements possibles**, mobilité géographique prioritaire et aide au logement. La prévention des violences sexistes et sexuelles est renforcée.

Faire progresser l'inclusion

Les parcours de transition de genre sont reconnus : **jusqu'à 5 jours ouvrés d'absence rémunérée par an** pour les démarches, sur justificatif administratif ou médical, fractionnables en demi-journées. Des actions de sensibilisation sont prévues.

Prévenir, c'est aussi un droit : 1 h 30 d'absence payée par an pour un dépistage de cancer, en une fois, pour tous les agents. Prévenance de 8 jours et attestation de présence.

Égalité salariale : une prochaine étape de négociation

Le volet salarial n'est pas à la hauteur des revendications de la CFDT. **La clause de revoyure permet de poursuivre le travail :** la direction s'engage à rouvrir une négociation dans les 6 mois suivant la promulgation de la loi transposant la directive européenne sur la transparence salariale.

La CFDT y portera des moyens dédiés pour corriger les écarts de rémunération.

Ces avancées doivent devenir des droits effectifs pour toutes et tous.
La CFDT reste mobilisée pour leur application partout à France Travail.

Octobre 2026 • Sources : projet d'accord du 01/10/2026 (art. 3, 4 et 10.2) et note d'analyse CFDT.
Photo d'illustration : Artem Podrez / Pexels • Personnes photographiées sans lien avec France Travail.